



Saison 2019 - 2020

### Provision de cartes Montagne

L'association qui souhaite délivrer la Carte Montagne® reçoit une provision de cartes, sans paiement préalable, et :

- Des bordereaux d'envoi.
- Des notices d'information à remettre aux assurés.
- Des formulaires de déclaration d'accident.

Les cartes sont payables à la Fédération dans les 5 jours ouvrés qui suivent leur délivrance.

Les cartes invendues sont à renvoyer au siège avant le 15 septembre suivant. Les autres documents sont à détruire.

### Les 3 formules de la Carte Montagne

Le même modèle de carte permet de souscrire l'une des 3 formules :

- a) **Carte Individuelle** : Pour assurer les plus de 18 ans.
- b) **Carte Familiale** : Elle peut comprendre le père, la mère et jusqu'à 3 enfants de moins de 18 ans.

Pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants délivrer des Cartes Jeunes.

Cas particulier. Par exemple : *le père s'appelle PLAT Jacques et la mère DUC Marie* : Remplir la carte en indiquant dans le cadre "titulaire" **PLAT Jacques / DUC et Marie** comme prénom du conjoint dans le cadre "Familiale".

- c) **Carte Junior** : La carte "Junior" est réservée aux moins de 18 ans.

NB : Pour un couple sans enfant il est plus économique de souscrire 2 cartes individuelles qu'une carte familiale.

### Période de validité

L'assurance Carte Montagne 2019/2020 couvre la période du 01/10/2019 au 30/09/2020. Pendant cette période elle prend effet le jour de sa délivrance.

### Annulation d'une Carte Montagne

Toute carte annulée (3 feuillets) doit être adressée dans les 5 jours ouvrés à la Fédération.

Ne pas détruire une carte annulée car elle vous serait facturée au tarif d'une carte familiale.

### Étendue géographique des garanties

L'assurance Carte Montagne est valable dans le monde entier si le pays n'est pas en guerre ou en état d'instabilité politique notoire (Éventuellement consulter le siège de la fédération). Se reporter aux notices des assureurs.

L'appellation "Carte Montagne" est une marque déposée propriété de la Fédération Française du Milieu Montagnard.

### Formalités pour l'association

L'association qui délivre une Carte Montagne doit adresser au siège de la Fédération **dans les 5 jours ouvrés** :

- Le premier feuillet (ou les premiers feuillets si plusieurs cartes ont été délivrées).
- Un chèque global du montant des cartes.
- Un bordereau d'envoi.

Tout envoi non accompagné du paiement est renvoyé à l'association.

Important : La délivrance d'une Carte Montagne après l'accident exposerait les dirigeants de l'association à des sanctions pénales sévères pour escroquerie à l'assurance.

### Assureur de la Carte Montagne

Allianz IART. Mutuaide Assistance. Mutuelle des Sportifs.

### 5 avantages pour l'association

L'association qui délivre la Carte Montagne à 75 % de ses membres bénéficie des 4 avantages suivants :

- Assurance responsabilité civile de l'association.
- Garanties d'assistance du contrat protection juridique.
- Affiliation de fait à la Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.).
- Éligibilité à l'agrément d'association sportive.

Cette condition de quota n'est pas exigée au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion.

### Rappel de la réglementation

L'article L. 321-1 du Code du sport exige que les associations assurent leur responsabilité civile et celle de leurs pratiquants pour les activités sportives qu'elles organisent. A défaut le responsable de l'association encourt une peine de six mois d'emprisonnement et une amende de 7500 euros (Article L. 321-2).

L'article L. 321-4 du même code précise que les associations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Assurance Carte Montagne par exemple).

L'article L. 321-6 prévoit que l'association doit remettre à chaque souscripteur une notice établie par l'assureur conformément au deuxième alinéa de l'article L. 141-4 du code des assurances.



GROUPE MDS  
Mutuelle des Sportifs

